



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement allée du Centre à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que la rénovation d'un branchement en plomb nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement allée du Centre à Villemomble,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés, au droit du n° 1 allée du Centre à Villemomble, sur 30 ml, pour un jour, entre le 23 novembre 2022 et le 7 décembre 2022 et entre 08h00 et 19h00.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules est interdite allée du Centre à Villemomble, pendant 1 journée entre le 23 novembre et le 7 décembre 2022 de 9h00 à 16h00.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

**ARTICLE 4** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**ARTICLE 5** : La société VEOLIA devra informer par boitage tous les riverains de la rue de la date d'intervention et des conséquences sur la circulation et ce 72h00 minimum avant le début des travaux.

**ARTICLE 6** : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**ARTICLE 7** : La société VEOLIA, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 8** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).





**ARTICLE 9** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

**ARTICLE 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 11** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la Police Municipale.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté sera notifié à la société VEOLIA, CIT Noisy le Grand, 63 rue de Verdun – 93160 NOISY LE GRAND.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 14** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

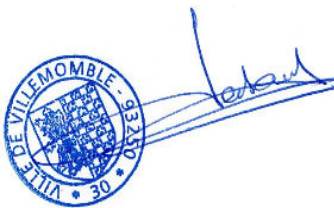
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEPUR,
- Service prévention et gestion des déchets.

**ARTICLE 15** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 18 novembre 2022

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

21/11/2022

TDM

